

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2022

---

**GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par

M. Potier, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'application de la présente loi fait l'objet d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement au plus tard le 31 décembre 2026.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi pose le cadre d'un nouveau régime de gestion des risques climatiques en agriculture.

L'objectif affiché à l'horizon 2030 est de pouvoir compter sur un taux de pénétration de l'assurance de 60 % des surfaces pour les grandes cultures et la viticulture et de 30 % des surfaces pour l'arboriculture et la prairie. Pour autant, cette réforme, et les changements profonds qu'elle impose, oblige à identifier les éventuels freins ou blocages dans sa mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer un point de rendez-vous intermédiaire permettant de tirer un premier bilan et d'envisager, si besoin, les adaptations réglementaires adéquates.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par la FNSEA.